

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit Terre siliceuse Neubourg, calcinée et à surface traitée****Fiche de données de sécurité****Fiche de données de sécurité sur une base volontaire:**

Le produit n'est pas une substance dangereuse. Une fiche de données de sécurité n'est donc pas nécessaire. Sur une base volontaire, nous mettons à votre disposition une fiche de données de sécurité conforme au règlement 1907/2006 REACH.

Nom du produit: AKTIFIT AM
AKTIFIT MM /AL2
AKTIFIT PF 111
AKTIFIT PF 115
AKTIFIT PF 221
AKTIFIT Q
AKTIFIT VM
AKTIFIT VM /AL1

Numéro d'enregistrement

En tant que substance à surface traitée, il est exempté d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

nanoforme

Selon le règlement REACH (CE) 1907/2006, le produit n'est pas défini comme «nanoforme».

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Emploi de la substance / de la préparation**

utilisé comme substance de remplissage fonctionnelle dans les élastomères, les matières plastiques, les peintures et les laques, les colles, les agents de polissage et d'entretien, les électrodes à souder ainsi que l'industrie du bâtiment et l'industrie chimique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

HOFFMANN MINERAL GmbH
Münchener Straße 75,
D-86633 Neuburg (Donau)
N° de téléphone : ++49 (0) 84 31 53-0
N° de télécopie : ++49 (0) 84 31 53-3 30
www.hoffmann-mineral.com

Service chargé des renseignements: info@hoffmann-mineral.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 (0) 84 31 53-0

(Non disponible en dehors des heures de bureaux)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

Indications complémentaires:

En raison d'un taux de poussière A de l'acide silicique cryptocristallin (ac. sil. crypt.) < 0,1 p/p (DIN EN 15051-3), une classification selon le règlement (CE) 1272/2008 n'est pas nécessaire.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

La teneur en acide silicique cryptocristallin (ac. sil. crypt.) peut générer des poussières fines qui inhalées peuvent avoir un effet fibrogène dans les poumons. L'inhalation prolongée d'importantes concentrations (> 0,10 mg/m³) de poussière A dans l'ac. sil. crypt. peut provoquer la silicose. Les expositions sur le lieu de travail à la poussière A dans l'ac. sil. crypt. devraient être mesurées et surveillées (-> voir à ce sujet la section 8).

(suite page 2)

FR

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit est une substance inorganique d'origine naturelle et ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB mentionnés à l'annexe VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances****Description :**

Les qualités AKTIFIT sont des produits composés d'un mélange de terre siliceuse de Neubourg calcinée traités en surface avec différents agents adhésifs. La terre siliceuse de Neubourg calcinée est un mélange naturel d'acide silicique amorphe et cryptocristallin et de kaolinite lamellaire qui a fait l'objet d'un traitement thermique.

En tant qu'unité minéralogique unique, la silice de Neubourg calcinée a été classée comme « Siliceous Earth, calcined » sous le(s) numéro(s) d'identification spécifique(s) suivant(s).

No CAS Désignation

1214268-39-9 Terre siliceuse Neubourg, calcinée

Code(s) d'identification EINECS: 310-127-6

Indications complémentaires:**(Structure minéralogique)**

7631-86-9 Acide silicique cryptocristallin (taux de poussière A <0,1 % en poids)

7631-86-9 Acide silicique amorphe

92704-41-1 Kaolin calciné

Agents adhésifs:

Divers silanes organofonctionnels et/ou paraffines: La composition chimique exacte et la concentration des agents adhésifs relève du savoir-faire de l'entreprise et reste donc confidentielle.

Nanoforme Selon le règlement REACH (CE) 1907/2006, le produit n'est pas défini comme « nanoforme ».

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales: En cas de doute ou en présence de symptômes, demander conseil à un médecin.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Inconfort possible en raison de l'effet de corps étranger.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La teneur en acide silicique cryptocristallin (ac. sil. crypt.) peut générer des poussières fines qui inhalées peuvent avoir un effet fibrogène dans les poumons. L'inhalation prolongée d'importantes concentrations (> 0,10 mg/m³) de poussière A dans l'ac. sil. crypt. peut provoquer la silicose.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit n'est pas inflammable.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Éviter la formation de poussière.

En cas de fort dégagement de poussières, portez obligatoirement un appareil de protection respiratoire.

Pour les non-secouristes

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Éviter de balayer à sec. Pour l'absorption, utilisez un aspirateur industriel agréé (au moins classe de poussière M) ou humidifier à l'eau et balayer.

Conserver dans des récipients fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de poussière.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Manipuler avec prudence les sacs et les BigBags pour éviter tout éclatement ou toute déchirure accidentel(le).

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Prévoir une protection contre la poussière pendant l'ensilage.

Indications concernant le stockage commun:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker à sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

En cas de respect d'une concentration de $\leq 0,10 \text{ mg/m}^3$ (valeur limitée), mesurée pour la teneur en poussière A dans l'acide silicique cryptocristallin, les affections silicotiques chez les collaborateurs peuvent être exclues avec une probabilité à peu près certaine.

Les activités effectuées dans une atmosphère chargée de poussière doivent être surveillées : Prélèvement d'échantillons de poussière conformément aux normes EN 481 et TRGS 402 / concentration de la poussière A de la teneur cryptocristalline selon la BIA 8522 (FTIR)

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Enlever les vêtements souillés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire:En cas de développement de poussière au-delà d'une concentration de 0,10 mg/m³ de poussière A dans l'acide silicique cryptocristallin, porter un masque poussières fines (FFP 2).**Protection des mains:** Pas nécessaire en cas normal**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection avec protection latérale**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Solide

Couleur:

Blanc

Odeur:

Inodore

Point de fusion/point de congélation:

> 1600 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

non applicable

Supérieure:

non applicable

Point d'éclair

Non applicable.

Température d'auto-inflammation

non applicable

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH (400 g/l) à 20 °C

5 - 9

Viscosité:**Viscosité cinématique**

Non applicable.

Solubilité**l'eau:**

très faible.

DIN ISO 787 / 3

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non applicable.

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**2,6 g/cm³ (DIN ISO 787 / 10)**Densité de vapeur:**

Non applicable.

Caractéristiques des particules

D50 = 2µm / D97 = 10µm (ISO 13320)

Forme du grain: corpusculaire / lamellaire**nanoforme**

Selon le règlement REACH (CE) 1907/2006, le produit n'est pas défini comme «nanoforme».

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Poudre

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

non applicable

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosibles**

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Inerte, non réactif**
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
 L'inhalation prolongée d'importantes concentrations (> 0,10 mg/m³) de poussière A dans l'acide silicique cryptocristallin peut provoquer la silicose. En raison d'une teneur en poussière A dans l'acide silicique cryptocristallin (DIN EN 15051-3) de < 0,1 % en poids, une classification selon le règlement (CE)1272/2008 n'est pas nécessaire.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
 Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

(suite page 6)

FR

(suite de la page 5)

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

La silice de Neubourg appartient à la classe minéralogique des silicates/oxydes. Ceux-ci constituent une composante fréquente de la croûte terrestre. Aucun dommage écologique connu ou à prévoir.

Il n'existe pas de données écotoxicologiques pour ce produit.

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent (Il existe des organismes qui accumulent l'acide silique pour la formation de leur squelette/carcasse)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon les règlements 2008/98/CE et 2000/532/CE, cette matière n'est pas classée comme déchet dangereux.

Recommandation:

Peut être évacué dans une décharge, dans le respect des réglementations locales. Le recyclage est préférable à l'élimination. Lors du dépôt à la décharge, la matière doit être bien fermée afin d'éviter la formation de poussière.

Code déchet:

Il n'est pas possible de déterminer pour ce produit un code déchet conformément au catalogue européen des déchets (CED) car seule l'utilisation par le consommateur permet son classement. Le code déchet doit être déterminé en concertation avec l'instance régionale chargée de l'élimination des déchets.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages vides doivent être réutilisés, recyclés ou détruits comme il convient.

Attention: Possible formation de poussière lors du pliage des sacs en papier vides et des conteneurs souples. Respecter à cet effet les mesures relatives à la sécurité au travail !

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

(suite page 7)

FR

(suite de la page 6)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Exempté de l'obligation d'enregistrement selon l'annexe V (7) du règlement REACH.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Date de la version précédente: 01.06.2023

Numéro de la version précédente: 5.01

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

IOELV = indicative occupational exposure limit values

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**